

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE MEYMAC

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

VU la délibération en date du 25 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 26 mai 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

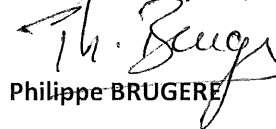
DECISION N°2023-07-09

ARTICLE 1^{ER} :

Un contrat est signé avec la société IDLINE domiciliée au 86 avenue Maryse Bastié, 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC (numéro SIRET : 411678972) pour le déploiement de la fibre au camping de la Garenne pour une période de 36 mois à compter de la première facturation pour un montant de 70€ HT mensuel.

Meymac, le 12 Juillet 2023

Le Maire de Meymac,


Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20230712-2023-07-09-CC
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023